

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2013

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	4
Absents excusés	2
Absents :	2

Affiché à RIVES le 7 mars 2013

Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT ET UN FEVRIER** à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Rives - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE (arrivée à 20h07), Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Dominique BARD	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER,
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Jean-Claude DEYON,
Monsieur Calogero PACE	à	Monsieur Ali ZERIZER,
Madame Marilyn POIRÉ	à	Madame Madeleine HAUTSON.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Maria Alzira DOS REIS et Monsieur Bruno MARION.

ÉTAIENT ABSENTES : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 7 mars 2013.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 17 janvier 2013.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Règlement municipal de la salle François MITTERRAND.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail important d'actualisation du règlement municipal de la salle François MITTERRAND a été réalisé ces derniers mois, dans le cadre notamment du recrutement du nouveau gardien du site de l'Orgère.

Ce projet de règlement, distribué dans le dossier de convocation, vise à clarifier les relations entre les utilisateurs et la ville de Rives, afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU les Codes Civil, Pénal, et de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°85-5950 du 28/11/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté municipal du 27 décembre 1961 interdisant l'usage d'engins explosifs,

VU l'arrêté municipal portant règlement intérieur de la salle François MITTERRAND à l'Orgère en date du 6 juin 1997,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement municipal de la salle François MITTERRAND et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Monsieur le Maire remercie la commission en charge de ce dossier pour le travail fourni.

Monsieur Luis MARTINS DE OLIVEIRA attire l'attention de l'assemblée sur le problème de la caution. Il souhaiterait qu'elle soit demandée en deux parties, la première pour les dégâts matériels et la seconde pour le nettoyage de la salle.

Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD pense que cela sera plus clair lorsque celle-ci sera retenue.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER aimerait que soit incluse dans la « caution nettoyage » une part pour le tri sélectif des déchets.

Il est donc décidé de modifier l'article 6.

Monsieur Tahar ZITI demande comment les particuliers savent ce qui est compatible ou pas avec les installations existantes et que soit communiqué un numéro d'appel en cas de non fonctionnement du matériel de la salle.

Il est précisé que le contrat qui doit être signé par le demandeur reprend tous les détails et instructions et qu'un numéro de téléphone sera communiqué, à savoir celui du gardien du site de l'Orgère.

2. Rapport d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les services de l'Eaux, l'Assainissement et déchets.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les rapports d'activité de l'année 2010 des services de l'Assainissement, de l'Eau et des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

PREND ACTE à l'unanimité des rapports des services de l'Assainissement, de l'Eau et des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, qui présente le rapport du service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Sur les 34 communes du Pays Voironnais, qui regroupant 89 980 habitants, le service de l'eau gère en régie directe 21 communes, et les zones économiques dont Centr'Alp.

Les 13 autres communes principalement situées au nord du Pays Voironnais appartient des syndicats d'alimentation en eau.

- * *Nombre d'habitants desservis : 81 000 ;*
- * *Nombre d'abonnés 35 634,*
- * *Longueur du réseau : 839 kilomètres.*
- * *Montant des principaux travaux en 2011 : 2 500 000 euros*

Les principales missions du Pays Voironnais sont :

- * *Approvisionner en quantité suffisante les abonnés,*
- * *Assurer une qualité de l'eau distribuée irréfutable et améliorer en permanence le réseau et les installations,*
- * *Assurer la facturation et le suivi de l'eau et l'assainissement,*
- * *Le service de l'eau travaille en relation avec d'autres collectivités extérieures soit pour s'approvisionner en eau soit pour en fournir.*

Le service comprend 36 agents.

Les faits marquants de 2011 :

- * *Mise en place de la tarification unique sur l'ensemble des 21 communes gérées en régie directe.*
- * *Renforcement des protections et améliorations des captages.*
- * *Etablissement d'un arrête sécheresse,*
- * *Poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb.*

Les enjeux 2012 :

- * *Sécurisation de la ressource en eau par la construction de deux réservoirs de 200 et 1000 m³.*
- * *Renforcement de l'alimentation de Saint-Blaise du Buis, Réaumont et la Murette par la construction d'un réservoir de 1500 m³.*
- * *Finalisation du schéma d'eau potable engagé en 2008.*

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, qui présente le rapport du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Les principales missions :

- * Collecter et dépolluer les eaux usées produites par 41 000 abonnés,
- * Entretien et gérer 550 kms de réseau, 61 postes de refoulement, 2 steps, 4 lagunes et 1 filtre à sable.
- * Réaliser les branchements et les travaux d'investissement,
- * Instruire les autorisations d'urbanisme,
- * Assurer la facturation de 5 800 abonnés ; le reste étant géré par le service de l'eau.

Pour assurer toutes ces missions le service de l'Assainissement mobilise les compétences de 28 agents.

Les faits marquants de 2011 :

- * Application d'un tarif unique pour l'assainissement collectif,
- * Rapport de contrôle pour l'assainissement individuel,
- * Réalisation de 2 000 000 euros de travaux,
- * Réalisation de plusieurs opérations de mise en séparatif du réseau d'assainissement,
- * Participation au contrat de rivière sur les bassins de la Fure, la Morge et l'Olon.
- * L'engagement de réaliser un programme d'actions pour un montant de 9 millions d'euros dans le cadre du bassin Guiers Aiguebelette.

Les enjeux 2012 :

- * Lancement de l'actualisation du schéma directeur assainissement,
- * Réaliser plusieurs opération de mise en séparatif,
- * Mise en place de l'auto surveillance des réseaux,
- * Lancement d'une étude pour la lagune de Saint Geoire en Valdaine,
- * Actualisation du règlement d'assainissement non collectif,
- * Remplacement de la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) par la participation pour le fonctionnement de l'assainissement collectif.

Intervention de Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe à l'Environnement, qui présente le rapport du service d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Collecte : 66 personnes,
Déchèterie 16 personnes,
Prévention et traitement : 28 personnes.
Le service comprend donc 110 employés.

Il existe 8 déchèteries au total soit 1 pour 10 480 habitants.

Déchets traités :

	<i>CAPV</i>	<i>Isère</i>	<i>Rhône Alpes</i>
<i>Recyclage</i>	38,8 %	27 %	29 %
<i>Compostage et traitement biologique</i>	20,8 %	12 %	9 %
<i>Incinération</i>	34,1 %	32 %	24 %
<i>Centre de stockage</i>	6,3 %	27 %	37 %

Repreneurs recycleurs : les emballages, journaux, magazines.

Traitement à la Buisse pour vente de compost : déchets alimentaires, déchets verts.

Incinération des Résiduels.

Importance du tri car lorsqu'on met du verre dans un bac pour résiduel le coût du traitement passe de 85,22 euros à 240,19 euros.

Les faits marquants de 2011 :

- * *Création de nouveaux circuits de collecte qui seront mis en place en 2012,*
- * *Compacter au niveau des déchèteries pour réduire les transports de bennes,*
- * *Poursuite des réflexions autour du centre de tri,*
- * *Ouverture des portes de la ressourcerie.*
- * *Action d'amélioration de la sécurité du travail des agents des services du secteur déchets.*
- * *Actions de communication des proximités organisées en 2011.*

Les perspectives pour l'année 2012 :

- * *Mise en place des nouveaux circuits de collecte de déchets,*
- * *Mise en place de garde-corps en déchèteries pour la sécurité des usagers,*
- * *Démarrage de l'activité ressourcerie,*

3. Le Prieuré - Acquisition des parts de la famille PROMONET.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la famille PROMONET souhaite céder, à titre gratuit, la totalité de leurs parts de la SCI Le Prieuré, à la ville de Rives :

- Michel PROMONET : 7 parts
- Danièle PROMONET : 10 parts
- Simone PROMONET : 10 parts
- Marie-Josèphe PROMONET : 10 parts

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n° 120, située rue du 14 juillet.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre total de parts de la SCI s'élève à 87 et que la procédure relative à l'acceptation du legs (30 parts) de Monsieur Jean Joseph CHAPEL-PRUD'HOMME est toujours en cours.

Le Prieuré est un des plus vieux bâtiments de la commune, et afin de le préserver, il paraît important de l'intégrer dans le patrimoine communal.

Par ailleurs, la SCI Le Prieuré n'est pas un organisme à but lucratif, elle ne réalise pas de bénéfice. Elle a pour but la sauvegarde et la restauration du Prieuré. La commune souhaite acquérir ce bâtiment afin de poursuivre les objectifs des gérants actuels, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion dudit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder le Prieuré et de le conserver dans le patrimoine de la Commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCEPTER d'acquérir gratuitement les parts de la famille PROMONET énoncée ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition du Prieuré auprès de Michel PROMONET, Danièle PROMONET, Simone PROMONET et Marie-Josèphe PROMONET ou toute personne physique ou morale se substituant à eux.

II. COMMISSION SOCIALE.

1. Convention annuelle avec l'AIPE pour les projets établis par la Commission Animation-Formation de l'AIPE.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que l'Association Intercommunale de la Petite Enfance – AIPE – gère un Relais Assistantes Maternelles et intervient dans ce cadre sur la commune de Rives.

Par ailleurs, l'AIPE organise aussi une Commission Animation-Formation, qui réunit des parents et des professionnels des diverses structures petite enfance.

A ce titre, une des deux Educatrices Jeunes Enfants participe aux réunions pour la structure rivoise La Ribambelle.

Cette commission élabore divers projets en direction des enfants de moins de 6 ans et/ou des parents et des professionnelles petite enfance.

Cette intercommunalité permet d'enrichir les réflexions menées mais facilite aussi la prise en charge financière des projets.

Il est nécessaire d'établir une convention avec l'AIPE pour déterminer le cadre de la participation financière que la Ville de Rives attribue, sur le budget de la Ribambelle, pour participer aux coûts des projets de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention avec l'Association Intercommunale Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Intercommunale Petite Enfance – AIPE – pour l'année 2013 et tout document afférant à la mise en œuvre de cette convention.

2. Semaine de sensibilisation sur la sécurité routière : demande de subvention.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que le Centre Social Municipal organise une semaine de sensibilisation et d'information sur la sécurité routière du 18 au 23 mars 2013.

Les enfants et les jeunes sont les publics plus particulièrement ciblés par les diverses manifestations : action en direction des maternelles, « piste vélos » et initiation aux gestes de 1ers secours et utilisation d'un défibrillateur pour les classes de 3^{ème} du collège.

Un temps fort s'adressant au tout public aura lieu le samedi après-midi 23 mars avec simulateurs de conduite 4 roues et 2 roues, test-choc.

Enfin deux séances de réactualisation des connaissances du code de la route auront lieu pour ceux qui possèdent leur permis de conduire depuis plus de 25 ans.

Le budget prévisionnel évalué pour la prise en charge de l'ensemble de ces animations est de 1 400 euros.

Il est possible de demander un soutien financier au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ou PDSAR qui soutient les actions de sensibilisation, de prévention, de communication en matière de sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour un montant de 500 euros, concernant l'action 2013 menée par le Centre Social Municipal du 18 au 23 mars 2013,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subventions.

III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Conclusion de l'Avenant n° 1 du marché public de travaux, lancé selon la procédure adaptée, relatifs à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Lot n° 1.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

La délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2011 a attribué le marché public de travaux relatifs à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Lot n° 1 à la société SCREG SUD EST demeurant 239, rue Augustin Blanchet – Parc d'activités Bièvre Dauphiné – 38690 Colombe.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE dont le siège sis Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier à Lyon (69007) a pris en location gérance le fonds de commerce de la société SCREG SUD EST.

Compte tenu de ce qui précède, la signature d'un avenant est nécessaire pour acter ce changement pour faciliter la poursuite du Marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 70 et 74 III,

VU l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative à l'attribution des marchés publics de travaux, lancés selon la procédure adaptée, relatifs à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Lots n° 1 et n° 3.

VU la consultation publiée, le 18 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 20 mai 2011 dans les Journaux d'Annonces Légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* et dans *l'Essor du Bâtiment et des Travaux Publics* et le 21 mai 2011 au *B.O.A.M.P.*,

VU le projet d'avenant n° 1 (annexe 1),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux relatifs à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Lot n° 1.

2. Opération de ravalement des façades.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle la délibération du 25 mai 2000 définissant le périmètre subventionné des façades, le plan de coloration et le guide technique.

Cette opération est en place et il y a lieu de renouveler le contrat avec le PACT Isère pour l'année 2013, prenant en compte le suivi administratif des ravalements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 mai 2000,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de l'opération de ravalement des façades précisant une rémunération de 400 euros HT par façade ayant fait l'objet d'une prescription architecturale.

3. Désaffectation et déclassement du tènement qu'occupaient les courts de tennis et deux parkings publics rue Alfred Buttin.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que les courts de tennis situés rue Alfred Buttin ne sont plus utilisés. Aussi, dans le cadre d'une restructuration de ce quartier, la société SOFIRALP propose un projet d'aménagement immobilier. Ce projet aura un impact positif sur ce quartier du centre-ville puisqu'il permet de répondre en partie à une forte demande en logements.

Cet aménagement intégrera la création d'une nouvelle voie communale, située le long de l'école Aimé Césaire et parallèle à la rue Alfred Buttin. Les deux parkings publics actuels seront supprimés et remplacés par de nouvelles places de parkings le long des voies (rue Alfred Buttin, Impasse de la Chana et le long de la future voie). Ceci permettra de maintenir le nombre de places publiques de stationnement. Par ailleurs, le projet de SOFIRALP intègre des places de stationnement pour les logements.

Pour que ce projet puisse aboutir, la commune doit céder une partie de son domaine public. Monsieur le Maire propose donc d'intégrer, dans le domaine privé communal, uniquement les tènements à céder pour la réalisation des bâtiments, par la procédure de désaffectation et de déclassement. Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées AP n° 74, 75, 76, 77,78, 79, 178,173 et une partie du parking public situé impasse de la Chana (parties hachurées en bleu sur le plan en annexe).

Le reste du tènement restera dans le domaine public communal.

Le bornage est en cours de réalisation par un géomètre.

Les parties à déclasser ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que ce projet répond à un intérêt public puisqu'il répond à une forte demande en logements.

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CONSTATER la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées AP n° 74, 75, 76, 77,78, 79, 178,173 et une partie du parking public situé impasse de la Chana (parties hachurées en bleu sur le plan en annexe).

DE PRONONCER le déclassement des parties hachurées en bleu sur le plan en annexe et leur incorporation dans le domaine privé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettront de concrétiser ce dossier.

4. Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le site dit Valfray situé en zone UCa au Plan d'Occupation des Sols.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose :

La Commune de Rives a engagé la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP) sur le site dit Valfray situé en zone UCa au POS.

Le terrain concerné constituait à l'origine l'emplacement du tennis municipal que la ville a souhaité délocaliser sur le quartier de Levatel afin de renforcer le complexe sportif existant. Ce transfert a permis de libérer une emprise foncière d'environ 4 214 m² située en centre ville, en zone UCa, à proximité des commerces et équipements, qui appelle une vocation résidentielle plus appropriée.

La société SOFIRALP se porte acquéreur d'une partie de cette propriété communale et envisage de réaliser une opération immobilière comportant trois bâtiments à destination de logements et activités médicales et paramédicales.

Le projet immobilier présenté à la Commune est en adéquation avec les objectifs de développement du secteur.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a mis en place le PUP, nouvel outil de financement des équipements publics codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, permettant par voie de convention, le préfinancement des équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs). Cette convention fixe le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

La convention présentée ce jour a pour objet de présenter les équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière envisagée et de préciser la répartition entre la ville et la société SOFIRALP de la prise en charge financière de ces équipements publics.

Identification des équipements publics.

- Rue Alfred Buttin : Réalisation des aménagements de voirie avec la création de places de stationnements et d'éléments de sécurisations pour la circulation de piétons.
- Voie d'accès au parc sud : Création de l'accès desservant les bâtiments et l'équipement public (Ecole A. Césaire), des places de stationnements ainsi que le raccordement du réseau d'eaux pluviales.
- Voirie entre l'opération et l'école Aimé Césaire : Poursuite de la création de la voirie (réseau d'eaux pluviales) de circulation entre les bâtiments et l'école A. Césaire avec des places de stationnements et des cheminements piétons.
- Mail piétonnier : Réalisation d'une circulation piétonne entre les bâtiments afin d'avoir une continuité entre la rue Alfred Buttin et l'école maternelle. Cet aménagement sera traité avec des matériaux et des espaces verts afin de créer un lieu de convivialité.
- Placette devant l'école et trottoirs Chana : Création d'un cheminement piéton pour desservir l'école et la placette. Cette dernière servira à sécuriser la sortie de l'école et à établir le lien avec le mail piétonnier.

Descriptif du programme de construction.

Le programme immobilier développe environ 3 652 m² de Surface plancher à usage de logements et environ 535 m² à usage d'activités médicales et paramédicales.

Les 3 652 m² de surface de plancher de logements comportent 20% de logements sociaux soit 11 logements. 42 logements seront destinés à l'accession libre.

Ce projet de construction propose une organisation spatiale cohérente avec le contexte urbain existant et assure la prise en compte d'une desserte sécurisée de l'école Aimé Césaire.

Ainsi le projet de convention PUP entre la Ville et la société SOFIRALP fixe notamment :

- le montant de la prise en charge du coût des équipements publics par le cocontractant
- le programme de construction
- le programme des équipements publics à réaliser par la Ville et par son concessionnaire SEDI, le coût prévisionnel de chaque équipement et le planning prévisionnel de leur réalisation
- le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, les délais de paiement ainsi que les modalités de cette participation
- les modalités de versement de cette participation financière
- le périmètre concerné par la présente convention.

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics, avant les études d'avant-projet, s'élève à 590 810 € H.T. répartis de la manière suivante :

- Rue Alfred Buttin : 158 200 euros H.T.
- Voie d'accès au parc sud : 85 645 euros H.T.
- Voirie entre l'opération et l'école Aimé Césaire : 196 970 euros H.T.
- Mail piétonnier : 83 870 euros H.T.
- Placette devant l'école et trottoirs Chana : 66 125 euros H.T.

Après déduction de l'aide prévisionnelle consentie par le concessionnaire SEDI (23 440 euros), le montant prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à : 567 370 euros H.T.

La participation financière mise à la charge de la société SOFIRALP a été calculée sur la base de :

- 36% du coût des ouvrages pour la rue Alfred Buttin
- 22% du coût des ouvrages de la voie d'accès au parc sud
- 36% du coût des ouvrages de voirie entre l'opération et l'école Aimé Césaire
- 44% du coût des ouvrages du mail piétonnier
- 4% du coût des ouvrages de la placette devant l'école et des trottoirs Chana.

La participation financière de la société SOFIRALP s'élève ainsi à 177 100 euros H.T. soit 31% du montant total des équipements (aide SEDI déduite).

La ville assurera la maîtrise d'ouvrage publique des équipements hors réalisation de l'enfouissement des réseaux rue Alfred Buttin réalisé par SEDI et facturé à la Commune.

Le solde financier à charge de la Commune s'élève à 390 270 euros H.T, que la Ville financera en fonds propres.

L'échéancier de versement de la participation du constructeur a été établi de façon à permettre à la commune de pré financer les travaux.

Le calendrier prévisionnel, inscrit dans les dispositions de la convention de PUP, pour la réalisation des équipements publics, prévoit un démarrage des travaux pour novembre 2013. La convention PUP fixe un délai de réalisation, pour l'ensemble des équipements publics, de 5 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de PUP telle que figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu cet exposé,

- VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme,
- VU le plan d'occupation des sols approuvé le 11 juin 1980, modifié le 12 avril 2012 (modification n° 4),
- VU le projet de convention de Projet Urbain partenarial joint en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de Projet Urbain Partenarial sur le site dit Valfray

D'APPROUVER le programme des équipements publics d'infrastructure en vue du lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

DE PRECISER qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant le délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

5. Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité et du réseau de France Télécom pour l'aménagement du rond-point « Allimand » et l'avenue Jean Jaurès tranche 2 à Rives, sous la maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau de France Télécom suite à l'aménagement du rond-point Allimand et de la tranche 2 des travaux de l'avenue Jean Jaurès.

Faisant suite à notre demande, le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser les travaux, et ce au cours de l'année 2013, dont les modalités de financement sont présentées dans les tableaux ci-joints, et dont le dossier est intitulé :

Collectivité : COMMUNE
RIVES
Opération n° 12-047-337
AME Rond-Point Allimand/Jean Jaurès Tr2

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé par le SEDI, concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de France Télécom, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **87 001.00 euros,**
- Le montant total des financements externes s'élève à : **42 262.00 euros,**
- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élève à : **4 516.00 euros,**
- La contribution de la commune, sur ses fonds propres, aux investissements pour cette opération s'élèverait environ à : **40 584.00 euros.**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel à contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI de la commune, sur ses fonds propres, correspondante.

Travaux sur réseaux sur réseau de France Télécom :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **14 095.00 euros**
- Le montant total des financements externes s'élève à : **0. euro**
- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élève à : **673.00 euros**
- La contribution de la commune, sur ses fonds propres, aux investissements pour cette opération s'élèverait environ à : **13 422.00 euros.**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel à contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI de la commune, sur ses fonds propres, correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

APRES avoir pris connaissance du plan de financement élaboré par le SEDI ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur les réseaux de distribution publique d'électricité:

Prix de revient prévisionnel	87 001 euros T.T.C.
Financements externes	42 262 euros T.T.C.
Contribution prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	44 740 euros T.T.C.

DE PRENDRE ACTE de la contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI pour **4 156 euros T.T.C**

DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur le réseau de France Télécom :

Prix de revient prévisionnel	14 095 euros (€) T.T.C.
Financements externes	0 euros (€) T.T.C.
Contribution prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	14 095 euros (€) T.T.C.

DE PRENDRE ACTE de la contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI pour 673 euros T.T.C

6. Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité pour l'aménagement rue Alfred Buttin à Rives, sous la maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la rue Alfred Buttin.

Faisant suite à notre demande, le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser les travaux, et ce au cours de l'année 2013, dont les modalités de financement sont présentées dans les tableaux ci-joints, et dont le dossier est intitulé :

Collectivité : COMMUNE
RIVES
Opération n° 12-404-337
AME rue Alfred Buttin

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé par le SEDI, concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 48 498.00 euros
- Le montant total des financements externes s'élève à : 28 033.00 euros
- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élève à : 1 158.00 euros
- La contribution de la commune, sur ses fonds propres, aux investissements pour cette opération s'élèverait environ à : 19 307.00 euros.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- De l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel à contribution aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI de la commune, sur ses fonds propres, correspondante.

Néanmoins, cette délibération prendra effet ultérieurement à la signature de la convention validant le Projet urbain partenarial (PUP) entre la commune de Rives et l'entreprise SOFIRALP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

APRES avoir pris connaissance du plan de financement élaboré par le SEDI;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur les réseaux de distribution publique d'électricité:

Prix de revient prévisionnel	48 498 euros T.T.C.
Financements externes	28 033 euros T.T.C.
Contribution prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	20 465 euros T.T.C.

DE PRENDRE ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 158 euros T.T.C

DE PRENDRE ACTE de l'entrée en vigueur de ladite délibération postérieurement à la signature de la convention validant le Projet Urbain Partenarial (PUP).

7. Cession de la parcelle AL n° 454 à Monsieur Angelo LO PRESTI et Madame Isabelle NERAUDAU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Angelo LO PRESTI et Madame Isabelle NERAUDAU souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 454 d'une superficie de 60 m².

En effet, dans le cadre du permis de construire de leur maison située sur la parcelle AL n° 453, la commune avait acquis gratuitement 10% du terrain dans le but d'agrandir la rue Lamartine. Or, il s'avère que les travaux d'élargissement de la voie sont terminés et qu'il n'a pas été nécessaire d'empiéter sur cette partie de terrain. Le mur de soutènement a été refait et cette parcelle n'est plus accessible par la voie communale. Il n'est donc plus possible de l'entretenir et seul l'ancien propriétaire peut y accéder.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Angelo LO PRESTI et Madame Isabelle NERAUDAU souhaitent la restitution de leur terrain à titre gratuit et une prise en charge des frais notariés par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale du terrain à 2 400 euros.

CONSIDERANT que la parcelle appartenait à Monsieur Angelo LO PRESTI et Madame Isabelle NERAUDAU et qu'elle n'a pas été utilisée pour l'élargissement de la rue Lamartine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE RESTITUER gratuitement à Monsieur Angelo LO PRESTI et Madame Isabelle NERAUDAU la parcelle AL 454,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'aliénation de ladite parcelle au profit de Monsieur Angelo LO PRESTI et Madame Isabelle NERAUDAU ou à toute personne se substituant à eux,

DE PRECISER que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

IV. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

20 novembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Anne POIRE pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus et celle de recevoir une exposition de Madame Anne POIRE.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 689.28 Euros TTC (six cent quatre vingt neuf euros vingt huit) correspondant à la journée dédicace pour 203 euros net, les frais de déplacement pour 195.78 euros, les frais d'hébergement pour 60.5 euros ; les frais de restauration pour 30 euros et les frais d'exposition pour 200 euros ; selon les tarifs en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

20 novembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Marie CAUDRY pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 351 euros TTC (trois cent cinquante et un euros) correspondant à la journée dédicace pour 203 euros net, les frais de déplacement pour 148 euros selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

26 novembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Cécile BECQ, pour quatre rencontres lecture en amont du salon du livre.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser 4 rencontres lecture, en amont du salon du livre, à l'école Aimé Césaire et l'école Pierre Perret.

VU l'avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1480.49 € TTC (mille quatre cent quatre vingt euros quarante neuf) + les frais de déplacement selon les tarifs en vigueur soit 56.80 euros (cinquante six euros quatre vingt) et tous documents nécessaires à son application.

27 novembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Catherine CHION pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 256 Euros (deux cent cinquante six euros) correspondant à la journée dédicace pour 203 euros, les frais de déplacement pour 53 euros selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

27 novembre 2012 – Signature d'une convention pour participation de Profession Sport 38 lors de la fête du Sport le 8 juin 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Sports et Associations sportives » d'associer Profession Sport 38 à la manifestation sportive « la fête du sport » afin de proposer une animation escalade ;

VU la convention établie en vue de préciser les conditions particulières de la participation de Profession Sport 38 lors de la fête du sport ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 554,00 euros TTC (cinq cents cinquante quatre euros) et tous documents nécessaires à son application.

17 décembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Monsieur Thibaud GUYON pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 232.16 euros TTC (Deux cent trente deux euros seize) correspondant aux frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

20 décembre 2012 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal à l'Amicale Libre du Mollard.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par une association Rivoise, l'Amicale Libre du Mollard, pour l'organisation d'un pucier prévu le 17 Mars 2013,

VU la convention établie par la Ville de RIVES, proposant à l'Amicale Libre du Mollard, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de deux jours, du 16 au 17 Mars 2013,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Amicale Libre du Mollard, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier.

21 décembre 2012 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à la compagnie des Archers de Rives.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par la Compagnie des Archers de Rives, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et la Compagnie des Archers de Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Compagnie des Archers de Rives pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2013.

7 janvier 2013 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Caroline HUE pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre un atelier avec un illustrateur.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 246 Euros TTC (deux cent quarante six euros) correspondant à l'atelier, les frais afférents. et tous documents nécessaires à son application.

25 janvier 2013 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association Entente Athlétique Rivoise.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Entente Athlétique Rivoise, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives en 2013,

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2013.

30 janvier 2013 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Union Cycliste Rivoise.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Union Cycliste Rivoise, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'Union Cycliste Rivoise,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Union Cycliste Rivoise pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Patrick NUGER demande combien de commerces sont concernés par la mise en conformité avant 2013 pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Il pose aussi la question de la mise aux normes par la Ville des trottoirs.

Un report de l'obligation a été voté au 1^{er} janvier 2015.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 30.

La Parole est donnée à la salle.

Monsieur FOUCHET, commerçant à Rives revient tout d'abord sur l'intervention de Monsieur Patrick NUGER.

Les travaux pour l'accessibilité des commerces sont à la charge totale du commerçant. Cela pose pour beaucoup d'énormes problèmes financiers et aucun commerçant ne pourra les financer. Emprunter à l'heure actuelle est très difficile car la conjoncture n'est pas favorable. Les travaux ne pourront pas être réalisés.

Le Conseil Municipal est bien conscient des difficultés.

Monsieur Joël FOUCHET souhaitait également intervenir en tant que « porte-parole » des commerçants rivois, qui désiraient remercier le Conseil Municipal pour le développement continu de Rives par des projets immobiliers nombreux augmentant la population. Mais il souligne les problèmes de stationnement dans la rue de la République qui sont récurrents : éloignement du parking des « anciens tennis » ; problème de véhicules tampons et beaucoup d'incivilité. Les commerçants Rivois demandent la restauration de la zone bleue.

Monsieur le Maire souligne le fait que les commerçants et les sociétés de service sont souvent les premiers à se garer pour la journée dans la rue de la République.

Il rappelle qu'il y a 780 places de parking à proximité du centre-ville dans un rayon de 250 mètres autour de la rue de la République. 45 places seront créées devant le Collège Robert DESNOS qui ne seront pas dédiées aux Professeurs puisqu'ils auront un parking qui leur sera réservé.

Il souligne aussi les nombreuses réclamations qui lui sont faites par les commerçants lorsque la police municipale fait son travail.

Monsieur le Maire rappelle également les nombreuses mesures prises pour conforter le commerce de proximité et la mise en place d'un groupe de travail en 2010 autour de cette thématique avec l'URCAS.

Il pense que la zone bleue n'est sans doute pas la solution idéale, compte tenu du contrôle régulier qu'elle nécessite. La principale évolution doit être culturelle, à savoir prendre en compte le passage de Rives d'un village à une ville moyenne.

Le maire,

Alain DEZEMPTE,